

# LA PRODUCTION DES NOTICES D'AUTORITE DANS IREL 2

Anne-Isabelle VIDAL  
Archives nationales d'outre-mer (Aix-en-Provence)  
[anne-isabelle.vidal@culture.gouv.fr](mailto:anne-isabelle.vidal@culture.gouv.fr)

Journées EAD, ANOM, Aix-en-Provence, 2 et 3 juin 2010.

# **LA PRODUCTION DES NOTICES D'AUTORITE DANS IREL 2**

**POURQUOI PRODUIRE DES NOTICES D'AUTORITE ?**

Pour apporter des informations complémentaires qui permettront au lecteur de mieux orienter sa recherche.

Les ANOM produisent deux types de notices d'autorité :  
sur les producteurs des fonds qu'elles conservent ;  
sur des personnes, des collectivités ou des familles  
mentionnées dans ces fonds même si elles ne  
conservent pas leurs archives.

Pour être éligible à une notice d'autorité, ces personnes, collectivités ou familles doivent avoir été des acteurs de la colonisation :

pour les personnes, des gouverneurs, des intendants mais aussi des financiers ou des opposants ;

pour les collectivités du Premier Empire colonial, les institutions gouvernementales locales, les ordres religieux et les compagnies de commerce.

# **LA PRODUCTION DES NOTICES D'AUTORITE DANS IREL 2**

**COMMENT PRODUIRE DES NOTICES D'AUTORITE ?**

Les notices d'autorité sont produites selon la norme ISAAR-CPF et certains principes décidés par le groupe de travail des ANOM. En plus des éléments obligatoires de la norme, l'utilisation de certains éléments d'ISAAR-CPF a été ainsi fortement recommandée : autres formes du nom, histoire, textes de références etc.

Les notices d'autorité de personnes sont produites grâce à une application interne développée très précocement par l'administrateur réseau, Jean-Luc Vannier.



L'évolution de la DTD-EAC vers le schéma EAC ayant ensuite rendu difficile l'élaboration d'une application interne dédiée aux notices d'autorité des collectivités, elles ont été produites sous Word jusqu'à la publication du schéma :

<http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/anom/fr/eac/CieSénégal1673-1681.pdf>

[http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/anom/fr/eac/Compagnie du Sénégal II \(1681-1694\).pdf](http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/anom/fr/eac/Compagnie du Sénégal II (1681-1694).pdf)

<http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/anom/fr/eac/Compagnie anglaise Baie Hudson.pdf>

La compatibilité de ces notices Word avec le nouveau schéma EAC a été testée récemment et avec succès à l'aide d'une interface de contrôle développée par la société Pass-Tech :

<http://irel2.tech.fr/eac/cpf/>

# **LA PRODUCTION DES NOTICES D'AUTORITE DANS IREL 2**

## **LES DIFFICULTES RENCONTREES**

La première et la plus importante des difficultés est le manque d'informations. Si pour certaines compagnies de commerce, comme celles des Indes orientales, la documentation est considérable, d'autres sont presque inconnues. La solution est d'aller chercher l'information à la source, c'est-à-dire dans le document lui-même.

L'autre grande difficulté est l'identification formelle de la compagnie de commerce. Plusieurs compagnies portant le même nom peuvent en effet se succéder dans le temps : il existe ainsi au moins quatre compagnies du Sénégal entre 1673 et 1718, deux compagnies des Indes orientales entre 1664 et 1719 et trois compagnies de la Chine entre 1660 et 1719.

Chacune, selon les prescriptions du groupe de travail des ANOM, disposant de sa propre notice, il a été décidé pour les différencier de leur adjoindre un numéro d'ordre, toujours en chiffres romains, qui correspond à leur place dans l'historique de la compagnie et leurs dates d'existence. Par exemple, pour la première compagnie du Sénégal, la forme autorisée du nom (sous-partie 5.1.2. de la norme ISAAR-CPF) donnera « Compagnie du Sénégal I (1673-1681) ».

Il arrive également que le rédacteur du document ou de l'instrument de recherche ait confondu deux compagnies de commerce différentes qui se sont succédé dans le temps sur le même territoire, comme les compagnies du Canada et du Castor. La première peut être nommée « *Compagnie du Castor canadien* », « *Compagnie du Castor au Canada* » ou « *Compagnie du Castor du Canada* » et la seconde « *Compagnie de la traite des castors* » ou « *Compagnie du castor de Canada* ».

La multiplication des appellations d'une compagnie peut rendre également problématique son identification formelle. La compagnie des Indes I (1719-1795) est ainsi appelée indifféremment « *Compagnie des Indes* », « *Compagnie de la Louisiane* » ou « *Compagnie d'Occident* » ; la compagnie des Indes orientales I (1664-1685) « *Compagnie de France* » ou « *Compagnie d'Orient* ».



L'identification se fait là-aussi par une vérification à la source : nom et activités de la compagnie, territoire, date du document.

Malgré ces difficultés, les notices d'autorité présentent plusieurs avantages, notamment la possibilité d'une meilleure correction et d'une indexation plus fine des instruments de recherche.

La connaissance de leur histoire et de leurs activités permet ainsi de ne plus confondre les compagnies et de repérer celles qui ne sont pas mentionnées sous leur nom dans le corps du texte, comme la compagnie de l'île d'Orléans, désignée par l'expression « *les associés pour l'établissement des terres concédées à Louis Simon Le Poupet* », dans la série A (Actes du pouvoir souverain) ou la compagnie hollandaise des Indes orientales que l'on devine sous le terme « *les navires hollandais* » de la sous-série C1 (Correspondance à l'arrivée-Extrême-Orient).

Les notices d'autorité permettent également de mettre en évidence l'existence d'autres compagnies que l'on ignorait jusque-là. L'instrument de recherche de la série B (Correspondance au départ) mentionne par exemple des « *entreprises écossaises* » dans le golfe de Darien : il s'agit de la compagnie d'Ecosse pour le commerce avec l'Afrique et les Indes, qui fera l'objet d'une nouvelle notice.

Les notices d'autorité constituent au final un corpus de données qui permet une meilleure compréhension de l'information, donc une meilleure orientation du lecteur, avant et pendant sa visite aux ANOM, ce qui est le principe directeur d'IREL 2.